

Un an de manifestations lyonnaises

Étouffer, intimider, criminaliser : une politique intentionnelle de maintien du désordre

Comité de liaison contre les violences policières (Lyon) – janvier 2020

« Dès qu'il y a la police et, surtout, la BAC, je constate que c'est le bordel. Lors de la marche sur le climat, il n'y avait pas de flics. Et, comme par hasard, ça s'est bien passé. Il y a des gens écœurés chez les gilets jaunes. Dès qu'on approche à moins de 30 mètres, c'est lacrymo et LBD. On dirait des scènes de guerre. On se croirait chez Erdogan »

Geffroy, 70 ans, manifestant lyonnais.

A travers l'analyse des données disponibles (presse, témoignages reçus, procédures judiciaires, puis à partir de décembre 2019, observations sur place), le Comité contre les violences policières (Lyon) dresse un second état des lieux de la répression des manifestations de l'année 2019. Après une première enquête sur la répression judiciaire des Gilets jaunes, c'est aujourd'hui la répression physique des manifestations par la police qui est analysée. En une année, les autorités n'ont eu de cesse de harceler physiquement les manifestant-es pour mieux les intimider (§ II.), et de multiplier les troubles pour mieux criminaliser et discréditer le mouvement social (§ III.). Au passage, elles sont restées obsédées par la sanctuarisation des activités commerciales de la Presqu'île, avec un effet largement contre-productif (§ I.). Bien loin du « maintien de l'ordre » sans cesse allégué pour justifier l'énormité et l'accroissement du dispositif policier, c'est un véritable maintien et développement du désordre qu'a décidé la préfecture. Au total, et peut-être parfois à leur corps défendant, les policiers et gendarmes déployés ont été autant de petits soldats d'un Gouvernement décidé à mater la foule plutôt que de modifier sa politique.

Table des matières

Préambule : « l'insurrection » n'a pas eu lieu.....	3
Commerces et biens largement épargnés.....	3
I. Sanctuariser la Presqu'île commerçante et bourgeoise.....	4
I.1. Bouclage permanent.....	5
I.2. Banalisation des arrêtés d'interdiction.....	5
I.3. L'asphyxie du commerce aggravée par les mesures censées la prévenir.....	6
II. Intimider et étouffer le mouvement.....	7
II.1. Militariser la zone (et le débat public).....	8
II.2. Brutaliser les manifestant-es.....	8
II.3. Disperser les cortèges.....	10
II.4. Nasser puis éparpiller.....	10
II.5. Décourager les manifestations déclarées.....	11
III. Criminaliser les comportements.....	12
III.1. Des policiers « fauteurs de troubles ».....	12
III.2. Des « casseurs » fabriqués par la police.....	14
III.3. Focaliser les médias sur les troubles.....	14
Épilogue : avec moins de police, la rue est plus sûre.....	15



Photo produite par la préfecture pour justifier des violences « quasi-insurrectionnelles » des manifestations (février 2019)

Le Comité de liaison contre les violences policières (Lyon) cherche à rendre publiques et visibles les blessures et autres violences commises par les forces de sécurité, que ce soit à l'occasion des manifestations ou de toute autre occasion. Il entend dénoncer non seulement les manquements aux règles déontologiques par les fonctionnaires en cause, mais aussi et surtout les politiques qui permettent voire organisent ces pratiques répressives et même offensives à l'encontre de militant-es, manifestant-es, individus, populations ou quartiers. Il regroupe des individus et plusieurs collectifs et structures : Commission justice des assemblées des gilets jaunes de Lyon - Association des victimes de crimes sécuritaires - Collectif de blessés « Dévisageons l'état » - Caisse de solidarité - Ligue des droits de l'homme - Syndicat des avocats de France - Solidaires 69 - Collectif 21 Octobre - Planning familial 69 - Libre Pensée du Rhône - Collectif d'avocats : « les activistes du droit » - NPA - Ensemble - UD CGT 69 - Attac Rhône.

surveillonsles.art.blog – surveillonsles@riseup.net

Préambule : « l'insurrection » n'a pas eu lieu

« Une centaine de jeunes gens (...) ont pris à partie les forces de l'ordre en lançant des projectiles et ont dégradé le mobilier urbain (panneau) et ont incendié des poubelles. Des commerces du centre-ville ont été attaqués (...) Le magasin de bijoux Baccarat et le Printemps ont subi des vols en vitrine. Les forces de l'ordre ont réussi à protéger d'autres magasins visés par les casseurs dont un magasin d'électroménager. (Des) magasins de vêtements (...) ont eu leurs vitrines brisées et ont subi des vols de plusieurs articles. (...) Treize véhicules ont été incendiés. 30 personnes ont été interpellées et placées en garde à vue (...) onze policiers (ont été) légèrement blessés »¹.

Gilets jaunes à Lyon ? Fin de manifestation pour les retraites ? Début de révolution ? Non : une simple soirée de mondial de foot, le 15 juillet 2018. De tels récits sont fréquents, et anciens : 14 juillet 2019 (Coupe d'Afrique des Nations) : 33 policiers blessés. 15 mars 2018 aux abords du stade : « au moins 8 policiers blessés ». 22 juin 2014 (Coupe de Monde) : 11 policiers blessés, « dix voitures et six containers à poubelles ont brûlé, du mobilier urbain a été dégradé, des commerces ont été vandalisés ». Etc. Dans ces événements, la violence d'État est aussi au rendez-vous : le 19 juillet 2019, un jeune homme a perdu un œil suite à un probable tir de LBD².

21 février 2019. Devant le tribunal administratif de Lyon, la préfecture du Rhône assure pourtant devoir faire face à des violences « inédites et de type quasi insurrectionnel » dans les manifestations lyonnaises de Gilets jaunes. Pour appuyer ses dires, elle rapporte que 67 policiers ont été blessés au cours des quatorze premiers actes, soit une moyenne d'un peu moins de cinq policiers par manifestation. Un chiffre qui comparé aux matchs précédents, n'a vraiment rien d'« inédit ». La préfecture produit également des photographies d'objets saisis aux abords des manifestations, censés prouver les intentions belliqueuses des participant-es. Les images montrent des « mortiers » (en fait de gros pétards), un marteau et... des petits pétards ainsi que des ballons gonflables remplis de peinture. Des images qui relèvent plus de la kermesse que de la « quasi-insurrection ». Les photographies les moins amusantes sont celles qui montrent des lunettes et autres équipements de protection... destinés à se prémunir contre la violence de la police.

Commerces et biens largement épargnés

Fin janvier 2019, la presse commente : « Même dans la colère jaune, Lyon reste Lyon. Policé, mesuré, commerçant. Les cortèges y débordent moins qu'ailleurs. Des poubelles brûlées, quelques barrières jetées sur la chaussée, un pare-brise étoilé par-ci par-là... Bien peu en comparaison d'autres métropoles régionales »³. La suite ne l'a pas démentie. Au Conseil municipal du 20 mai 2019, le maire de Lyon Gérard Collomb explique : « les problèmes des gilets jaunes ont été quand même nettement moins importants dans la Ville de Lyon qu'ils ne l'ont été dans certaines villes. (...) Quand on compare le bilan des dégâts à Lyon et dans d'autres villes, on voit que nous avons été préservés ».

Dans *Le Progrès* du 17 avril 2019, l'adjoint à la sécurité détaille : « À Lyon, on dénombre peu de vitrines cassées ». En mars 2019, la Chambre de commerce et d'industrie (CCI) a enquêté auprès de 2000 commerçants lyonnais : 3 % d'entre eux font état de dégradations ou pillages⁴. Le mobilier urbain est lui aussi largement épargné, à tel point qu'en une année, ni le conseil municipal de la Ville de Lyon (qui gère notamment les abribus) ni l'assemblée de la Métropole (poubelles, conteneurs à verres, etc.) ne mentionnent le sujet. En juin 2019, la présidente du SYTRAL, le syndicat des transports en commun lyonnais, avance le chiffre de 280 000€ de coûts engendrés par les Gilets jaunes. Mais ce chiffre, déjà peu exorbitant, comprend certes le vandalisme mais aussi les pertes d'exploitation et les renforts d'effectifs. Les médias ne font état de mobilier urbain dégradé que pour certaines manifestations, en proportions souvent modestes.

¹ [Rue89Lyon, 17 juillet 2018](#)

² [F3, 14 juillet 2019](#) ; [Le Progrès, 15 mars 2018](#) ; [Le Progrès, 13 septembre 2014, p 13](#) ; [France 3, 20 juillet 2019](#)

³ [Lyon Capitale, 26 janvier 2019](#)

⁴ [Le Progrès, 16 mars 2019](#), « Commerçants : « On a le temps de crever » »

Le vrai problème pointé par les commerçants, c'est la baisse du chiffre d'affaires. L'étude de la CCI révèle que 52 % de commerçants s'en plaignent. Mais les Gilets jaunes sont loin d'être seuls en cause. Selon Denis Broliquier, maire du deuxième arrondissement, « *si les manifestations des Gilets jaunes ont entraîné un détournement important de la clientèle de la Presqu'île de Lyon, c'est un mal beaucoup plus profond qui ronge notre cœur de métropole. Le stationnement, la propreté, l'urbanisme, la sécurité, la voirie, les incivilités, les mobilités de demain, les inégalités de traitement entre les indépendants et les grandes chaînes, les espaces verts, les commodités, les travaux* » sont en cause⁵. Les commerçants eux-mêmes le disent : « *Les gilets jaunes sont le catalyseur d'une situation économique très dégradée. Cela fait un moment que les mécontentements existent* »⁶.

Mais les autorités préfèrent déchaîner la police sur celles et ceux qui contestent la politique du Gouvernement plutôt que d'aider les petits commerces face aux grandes chaînes. De nombreuses fois, les cortèges en centre-ville, y compris rue de la République, sont restés parfaitement pacifiques, avec lectures de textes, débats avec des passant-es, etc. Cet usage politique d'un espace public voué à la marchandise est sans doute mal vu par les autorités. Au prétexte de maintenir l'« ordre », la préfecture a donc multiplié les troubles pour mieux étouffer et criminaliser le mouvement.

I. Sanctuariser la Presqu'île commerçante et bourgeoise

Face aux manifestations des Gilets jaunes d'un type certes nouveau, mais largement pacifiques, le maire de Lyon et le préfet du Rhône décident dès le 8 décembre 2018 de sanctuariser la Presqu'île. Les autorités locales ont donc sans aucune gêne donné la priorité aux activités commerciales et touristiques de la Fête des Lumières, plutôt qu'aux préoccupations sociales et environnementales des Gilets jaunes et de la Marche pour le climat. Le pain et les jeux en centre ville ; la politique en périphérie. Très vite, le bouclage de l'hyper-centre devient permanent (§ I.1), les arrêtés d'interdiction de manifester, banalisés (§ I.2), et tant pis si en réalité, le commerce pâtit plus de ces mesures que des manifestations elles-mêmes (§ I.3). Le maire de Lyon, ancien ministre de l'Intérieur, continue d'utiliser la police à des fins politiques.

I.1. Bouclage permanent

Le 8 décembre 2018, le cortège (déclaré) de la Marche pour le climat est donc cantonné au 7ème arrondissement. Et les Gilets jaunes qui tenteront d'accéder à la Presqu'île seront repoussés par la force des armes : tirs de lacrymogènes puis sur la place Bellecour, premiers tirs de LBD⁷ contre le mouvement des Gilets jaunes à Lyon. La situation atypique du 8 décembre lyonnais, avec une affluence touristique record, pouvait peut-être justifier une mesure exceptionnelle pour la Presqu'île. Mais après le 8 décembre, et même après les fêtes de Noël, les autorités ont maintenu la suppression pure et simple de la liberté de manifester dans la Presqu'île. Dès le mois de janvier 2019, le préfet délégué pour la défense et la sécurité, David Clavière, assume clairement⁸ : « *On essaye de limiter l'accès à l'hyper centre. On maintient les gens qui veulent en découdre sur les quais, pour éviter qu'ils en profitent pour casser des commerces* ».

Dès le 26 janvier 2019 (donc bien avant les premiers arrêtés d'interdiction de manifester en Presqu'île) la doctrine assumée par le préfet est mise en œuvre. Ce jour-là, « *l'immense majorité des « gilets jaunes » a traversé le Rhône. Mais, la police bloquait l'entrée de la place Bellecour* ». Le cortège, déclaré en préfecture, devait en principe pourtant accéder à la place (voir § II.5.). Dès le

5 Conseil municipal du 20 mai 2019

6 Le Progrès, 19 mai 2019, « Les commerçants donnent un carton rouge à Gérard Collomb »

7 Lanceurs de balles de défiguration, et non pas « de défense » contrairement à la novlangue du ministère de l'Intérieur.

8 [Rue89lyon, 27 janvier 2019](#)

2 février 2019, « *des policiers fouillent de manière aléatoire les contenus des sacs des passants* »⁹, et la police procède à la dispersion place Bellecour, quand les cortèges ne sont même pas encore partis et avant que le moindre trouble ne commence (voir § III.3.).

I.2. Banalisation des arrêtés d'interdiction

Avec la baisse progressive du nombre de manifestant-es, la préfecture change de stratégie à partir de la manifestation du 13 avril 2019, avec une nouvelle arme : des arrêtés d'interdiction de manifester dans la presqu'île¹⁰. Ils doublent la pression policière d'une pression judiciaire, puisqu'ils permettent la verbalisation des contrevenant-es. Des amendes de 135 euros pour les manifestant-es, et une peine de 7 500 euros d'amende et six mois d'emprisonnement pour les organisateur-ices sont annoncées. L'amende de 135 euros s'avère pourtant illégale : comme l'a reconnu la préfecture elle-même dès le mois d'avril, elle ne peut s'élever à un montant supérieur à 38 euros¹¹. La pression médiatique est elle aussi au rendez-vous, puisque ces nouveaux arrêtés d'interdiction sont largement repris et commentés par les médias, y compris au niveau national.

Ensuite, « *le provisoire est devenu permanent* » (selon les termes du journal *Lyon Capitale*) et chaque acte annoncé des Gilets jaunes ainsi que la manifestation du 1^{er} mai 2019 ont été accompagnés d'un arrêté d'interdiction, jusqu'au 29 juin (avec la raréfaction des manifestant-es dans le centre de Lyon pendant l'été). Cependant, la doctrine reste la même : « *Les manifestations non déclarées seront refoulées des zones commerçantes* », prévient la préfecture. Par la suite, chaque manifestation un tant soit peu importante des Gilets jaunes fera l'objet d'un arrêté : ainsi le 14 septembre, avec l'annonce d'une manifestation nationale à Lyon, et pour la manifestation anniversaire du 16 novembre avec un périmètre d'interdiction très large, englobant l'ensemble de la Presqu'île au Nord de Bellecour¹². Avec le mouvement des retraites, le bouclage de la Presqu'île devient quasi-permanent : des arrêtés sont pris pour les 5, 6, 7, 8, 10, 12, 14, 15, 18, 19, 21 et 22 décembre. La préfecture justifie : « *l'hyper-centre de Lyon et les zones commerciales connaîtront une affluence importante ce week-end, notamment du fait de l'approche des fêtes de fin d'année et de l'ouverture des commerces le dimanche* ». Dans la Presqu'île, vive le commerce, à bas la politique ! La sanctuarisation des activités lucratives crée du même coup un véritable tri social : celles et ceux qui ne consomment pas sont priés de déguerpir. L'obstruction au droit de manifester se double d'une atteinte à la liberté de circuler.

I.3. L'asphyxie du commerce aggravée par les mesures censées la prévenir

Mais ce faisant, les forces de police font plus de tort aux commerces que les cortèges eux-mêmes. Nombreux sont ainsi les exemples documentés par la presse démontrant que les accès à tout ou partie du centre-ville étaient bloqués par des cordons de police, parfois pendant plusieurs heures¹³, obligeant les passants à remonter très au nord ou descendre très au sud pour atteindre les commerces centraux.

Par ailleurs, les tirs de gaz lacrymogène sont tellement abondants qu'ils rendent de nombreux secteurs du centre-ville impraticables aux passants chaque samedi pendant de longues plages horaires. Les commerçants et les habitants s'en plaignent abondamment dans les nombreux articles de presse écrits sur le sujet¹⁴. Nombreuses sont les personnes qui ont fui en catastrophe de la place Bellecour noyée sous les lacrymogènes. Cette grande place de plus de 6 hectares (60 000 m²) bénéficie pourtant de nombreuses ouvertures au Nord et au Sud sous les vents dominants. Le 9 février 2019, un « *petit garçon* » a été « *pris de vomissements* » sur les quais du Rhône au sud de la place Bellecour. Le 7 décembre 2019, un bébé d'un mois a été atteint par les gaz¹⁵. Face au

9 [Rue89Lyon, 27 janvier 2019](#) ; [Lyon Capitale, 2 février 2019](#)

10 [Lyon Capitale](#) et [Le Progrès](#), 13 avril 2019

11 [Rue89Lyon, 26 avril 2019](#)

12 [Lyon Capitale, 26 avril 2019](#) ; [26 juin 2019](#) ; [16 novembre 2019](#)

13 Par exemple : 19 janvier 2019 ([Le Progrès](#)), 2 février 2019 ([Lyon Capitale](#)) 5 février 2019 ([Lyon Capitale](#)), etc.

14 Parmi de nombreux exemples, [Le Progrès](#), 4 mai 2019, « Gilets jaunes : le traumatisme des habitants de la Presqu'île »

15 [Lyon Capitale, 9 février 2019](#) ; [LCL, 7 décembre 2019](#)

dispositif militaire déployé (voir § II.1.), les « victimes collatérales » sont forcément nombreuses.



Des victimes innocentes ont été atteintes
(ici place Bellecour le 8 décembre 2018, photo lesjours.fr¹⁶)

En outre, l'obsession du bouclage de certains secteurs multiplie et concentre les violences sur les secteurs immédiatement voisins. Dès le 20 février, *le Progrès* tire la sonnette d'alarme : « *les manifestants sont (...) contraints de quitter le secteur de Bellecour, sanctuarisé, par la place Antonin-Poncet. Ils se retrouvent quai Gailleton. Remonter vers le nord, en direction de la Guillotière est impossible à cause d'un "mur" de CRS et la seule option, dès lors, est de se rabattre vers le sud et l'autoroute A7* ». Dès lors, « *Le lieu cristallise, chaque samedi, les débordements de violence et actes de vandalisme* ». Le 23 mars 2019, c'est au tour des commerçants du Sud de Bellecour d'exprimer leur incompréhension : « *Nous appartenons au centre Presqu'île, alors pourquoi interdire l'accès aux manifestants uniquement du côté Bellecour-Jacobins-République, via les dispositifs des forces de l'ordre ?* ». Les commerçants du 7^{ème} arrondissement sont aux premières loges lorsque la préfecture décide carrément d'empêcher le franchissement du pont de la Guillotière¹⁷. Mais pour les autorités, la préservation de l'hyper centre bourgeois et en dernier lieu, des grandes enseignes de la Rue de la République, constitue la priorité absolue, et tant pis pour les autres.

II. Intimider et étouffer le mouvement

L'analyse du déploiement de forces mis en place et son évolution au fil de l'année établit clairement que, bien loin des discours sur la « sécurité des cortèges », l'objectif de la préfecture, antenne locale du Gouvernement, était d'étouffer le mouvement et d'intimider les participant-es à tout prix. Ainsi, militarisation du dispositif (§ II.1.), harcèlement physique des manifestant-es (§ II.2.), dispersion forcée (§ II.3.), nasse des cortèges (§ II.4.) et dissuasion des manifestations déclarées (§ II.5.) ont permis peu à peu à la préfecture de vider les rues de Lyon. Au total, le corps des manifestant-es a été exposé à des blessures jamais vues depuis longtemps de par leur gravité et leur récurrence.

¹⁶ [Lesjours.fr](http://lesjours.fr), 10 décembre 2019

¹⁷ *Le Progrès*, 20 février 2019, « Chaque samedi, le quai Perrache concentre les actes de violence » ; 23 mars 2019, « Charité-Bellecour : les commerçants en souffrance le samedi » ; 13 décembre 2019, « Manifs à répétition dans le 7 : « Pourquoi c'est toujours chez nous ? » »

II.1. Militariser la zone (et le débat public)

Dès le 5 décembre 2018, le maire de Lyon et le préfet du Rhône sortent la grosse artillerie. L'invitation à une conférence de presse sur le dispositif exceptionnel mis en place pour le 8 décembre attire de nombreux médias, y compris au niveau national (*Le Point* et *La Croix* ont réalisé un article sur le sujet). Il faut dire que le show est grandiose. « 1 200 agents (policiers municipaux, agents de sécurité privés, policiers d'élite du Raid, de la BAC, de la BRI¹⁸) » et « mobilisation d'un hélicoptère, d'un drone militaire, d'un équipage canin de détection des explosifs, d'une équipe de démineurs ». Ainsi la médiatisation fait-diversière de la manifestation se met en place avant même que les troubles n'aient eu lieu. La communication est un métier que le maire et le préfet maîtrisent à merveille : chapeau les artistes ! Mais cette stratégie a une conséquence : le risque que la prophétie se réalise est grand. Dans les titres de presse nationale, la « haute sécurité » du dispositif mise en avant par le *Point* a tôt fait de se transformer en « haute tension » dans le titre du *Parisien* qui reprend « l'événement », avant que la manifestation n'ait eu lieu¹⁹. Le langage médiatique a parfaitement compris les intentions des autorités : la disproportion du dispositif génère le désordre (voir § III.1.).

A lui tout seul, l'hélicoptère en dit long. Présent dès le 8 décembre 2018, il ne cessera de hanter les cortèges de Gilets jaunes, y compris quand tout est calme. Paris mis à part, l'hélicoptère constitue très probablement une exception lyonnaise, mise en place dès 2016 contre les manifestations sur la Loi travail. Mais qu'importent les coûts (probablement exorbitants), pourvu que l'intimidation soit là. « De l'aveu même de la préfecture, il permet de "détecter les mouvements par le haut". Traduction : l'engin sert à voir où les cortèges s'orientent et de débusquer d'éventuels débordements pour adapter la réponse policière (...) les bandes des caméras haute précision de l'hélicoptère permettent aussi d'identifier les auteurs de trouble »²⁰. Mais surtout, comme les drones, il permet d'installer un climat de guerre et de terreur. En 2005 pour mater la révolte des banlieues, le Gouvernement décidait « pour la première fois l'utilisation d'hélicoptères dans une situation de violence urbaine. "Une décision lourde" selon Claude Guéant, futur secrétaire général de l'Élysée et ministre de l'Intérieur, alors directeur de cabinet de Nicolas Sarkozy »²¹. Cette décision, inédite en 2005, est désormais banale à Lyon.

II.2. Brutaliser les manifestant-es

Une des composantes principales de la pression mise en place sur les cortèges implique le recours à des unités dites « mobiles », un jargon préfectoral qui recouvre en fait les unités qui ne sont pas spécialisées dans le maintien de l'ordre mais plutôt dans l'intervention musclée de voie publique, telles que les BAC ou les GSP (Groupements de sécurité de proximité, qui constituent des BAC en tenue d'uniforme). Dès le 8 décembre 2018, la préfecture met en avant ses « forces mobiles [qui] se tiendront prêtes à intervenir en cas de problème. Pour assurer la protection du public dans le cadre de la lutte antiterroriste, 103 policiers du Raid, de la Brigade de recherche et d'intervention et de la BAC sont également prévus »²².

La préfecture ne cesse ensuite d'annoncer le « renforcement » de ces unités : le 9 février²³, le 2 mars, etc. Exit donc les stratégies habituelles (et éprouvées) de maintien de la distance avec la foule²⁴. Pour la manifestation du 26 mai, ces unités sont carrément utilisées pour effectuer des contrôles préventifs²⁵. En réalité, dès la manifestation du 26 janvier (sinon avant), ces forces, dont

18 Brigade de recherche et d'intervention, chargée de la répression du grand banditisme. Outre que ses fonctions sont sans aucun rapport avec les risques en cause, elle est placée sous la tutelle du directeur départemental de la police judiciaire (DDPJ) et échappe donc au contrôle du directeur départemental de la sécurité publique (DDSP), désorganisant un peu plus un dispositif qui mêle déjà trois directions (DDSP, gendarmerie, CRS).

19 [Le Parisien, 5 décembre 2018](#)

20 [Rue89Lyon, 11 mai 2019](#) ; [Lyon capitale, 26 janvier 2019](#)

21 Jérémie Robine, *Les ghettos de la nation. Ségrégation, délinquance, identités, islam*, Paris, Vendémiaire, 2011

22 [20 minutes, 5 décembre 2018](#)

23 [France 3, 9 février 2019](#)

24 Défenseur des droits, [Le maintien de l'ordre au regard des règles de déontologie](#), 2017, p. 6

25 [France 3, 25 mai 2019](#)

certaines sont très reconnaissables puisqu'elles opèrent en civil, ont été largement déployées au contact des manifestant-es. L'objectif de leur mise en avant est double. Un policier lyonnais témoigne : « *On demande aux BAC d'interpeller les manifestants les plus violents, mais aussi tout simplement d'avoir un impact physique (...). Un peu comme un remplaçant du XV de France qui entre en fin de match pour renforcer le pack* »²⁶. Tout est dit. Sauf que dans l'équipe adverse (le cortège), la plupart des manifestant-es ne sont pas volontaires pour participer au match. Ainsi, de nombreuses personnes déclarent ne pas vouloir participer aux manifestations de peur de ne pas pouvoir s'enfuir, de subir les gaz, les tirs et blessures infligées par la police. L'intimidation fonctionne à plein.

Car cette politique rugbyistique s'inscrit sur le corps des manifestant-es. Les chiffres sont éloquents : au niveau national, les deux grands corps dédiés au maintien de l'ordre (CRS et Gendarmes mobiles) sont à l'origine de seulement un tiers des tirs de LBD, alors qu'ils étaient tout autant engagés que les autres dans les manifestations de Gilets jaunes. Les « unités mobiles », les seules autorisées à pratiquer les tirs dits d'initiative (sans ordre de leur supérieur direct) sont responsables de la grande majorité des dégâts. Pour un haut fonctionnaire parisien de la police : « *C'est un véritable problème. Les policiers, surtout les civils, interviennent avec ces armes "intermédiaires" de façon complètement individuelle. Il n'y a aucun contrôle de ce qu'ils font* »²⁷. Ce n'est pas tout : en février 2019, sur 118 plaintes suite à des tirs de LBD, seuls deux gendarmes sont mis en cause, et aucun CRS. La quasi-totalité des policiers en cause ne sont pas spécialisés dans le maintien de l'ordre.

A Lyon, dès le 26 janvier, on constate une augmentation notable des tirs de LBD²⁸. Le 9 mars 2019, un jeune homme est blessé gravement à la tête par un tir tendu de grenade lacrymogène. D'autres suivront. Les unités mobiles, en particulier les agents en civil, sont mis en cause dans un très grand nombre d'allégations de violences, de tirs, ou de manquements à la déontologie portés à la connaissance du Comité. Il aura fallu attendre que des membres de ces unités soient directement mis en cause médiatiquement dans le tabassage d'un manifestant pacifique le 10 décembre pour qu'elles soient retirées du contact direct avec les cortèges, comme a pu l'observer le Comité²⁹. Une décision salutaire, mais bien tardive.

II.3. Disperser les cortèges

Théoriquement, la police peut procéder à la dispersion d'une manifestation seulement si elle la juge « *susceptible de troubler l'ordre public* » (article 431-3 du Code pénal). Juridiquement, la manifestation (déclarée ou non, peu importe) est alors qualifiée d'« *attroupement* ». Mais le concept est tellement flou que concrètement, la police a toute latitude pour procéder à la dispersion, même si aucun trouble n'a été constaté. En pratique, elle ne s'en prive pas.

A partir du mois de février 2019, les manifestations débutant toujours à 14h, la dispersion est décidée de plus en plus tôt. Le 19 janvier 2019, la place Bellecour est évacuée aux alentours de 18h. Le 26 janvier, la dispersion est décidée dès 16h alors que le cortège était seulement arrivé en vue de la rue de la Barre (une centaine de mètres avant la place Bellecour). Le 2 février, les forces de l'ordre délogent les manifestant-es de la place Bellecour dès 14h20. Le 9 février, dispersion vers 16h au niveau de la Fosse aux Ours. Le 16 février, premiers tirs de lacrymogènes dès 14h25. Le 23 février, premières sommations sur la place Bellecour à 14h25 également. Le 2 mars, les lacrymogènes ont jailli dès 14h50. Le 9 mars, dispersion dès 15h³⁰. Dans la plupart des cas précités, les tirs et/ou les sommations sont réalisées alors qu'aucun incident d'aucune sorte n'est mentionné. En d'autres termes, à partir du mois de février, la préfecture a fait le choix d'interdire *de facto* les manifestations de Gilets jaunes.

²⁶ [La Croix](#), 19 septembre 2019

²⁷ [Le Monde](#), 8 février 2019 ; [Mediapart](#), 16 janvier 2019

²⁸ [Rue89Lyon](#), 28 janvier 2019

²⁹ [Communiqué du 20 décembre 2019](#)

³⁰ [Le Progrès](#), 2 février 2019 ; 16 février 2019 ; 23 février 2019 ; 2 mars 2019 ; 9 mars 2019

Cette pratique s'est perpétuée pour les cortèges intersyndicaux du mouvement des retraites, y compris en dehors de tout trouble constaté. Le 5 décembre 2019, *le Progrès* écrit : « 15 heures 15. Alors qu'il y avait encore beaucoup de monde sur la place Jean-Macé, celle-ci a été bouclée par la police. Les forces de l'ordre ont fait usage de nombreux gaz lacrymogènes dans le but de disperser les groupes. Une méthode qui a fonctionné puisque la place Jean-Macé s'est vidée »³¹. Une « méthode » qui se traduira par de nombreux matraquages et crânes abîmés, d'après les témoignages que continue de recueillir le Comité. Le 10 décembre, *le Progrès* écrit : « 16h00 : Fin de la manifestation. La police évacue en douceur la place Bellecour ». Une « douceur » que n'a pas perçue Arthur, tabassé par les forces de l'ordre³², ni les personnes qui ont essuyé les nombreux tirs de LBD. La préfecture n'allègue pourtant d'aucun trouble à l'arrivée sur Bellecour. 17 décembre, « 16h05 : Dispersion de la manifestation à Bellecour » écrit encore le quotidien, qui précise pourtant que sur la place, « dans l'ensemble, c'est plutôt calme ».

II.4. Nasser puis éparpiller

2 février 2019 : « 17h35: Dans la rue Victor-Hugo, les manifestants sont pris au piège. Après avoir fait semblant de partir, les policiers sont revenus prendre le dernier tronçon de la rue en étau. Ils lancent des lacrymogènes des deux côtés. Certains manifestants parviennent à se réfugier dans un hall d'immeuble ou chez des commerçants » (nous soulignons, comme dans la suite des extraits)³³. Décrite par *le Progrès*, c'est la nasse, une technique désormais célèbre, surtout à Lyon depuis la garde à vue à ciel ouvert, qui avait détenu pendant une demie-journée 700 personnes sur la place Bellecour, le 21 octobre 2001.

Ici, la stratégie est un peu différente. Dès le mois de février, la police canalise les cortèges vers Bellecour pour les disperser à coups de lacrymogènes, ou les entraîne carrément hors de la Presqu'île. Un CRS confie au *Progrès* : « Le peu de manifestants a été très vite parqué. On avait pour ordre de les éloigner du centre-ville et de les amener à Gerland. Là, les ordres étaient bien clairs : il fallait tout de suite les dévier et les contenir »³⁴. La pratique a perduré. Le 11 mai 2019, plutôt que d'établir le dialogue sur place, le préfet communique avec le cortège via Twitter, tout en le nassant. Il indique qu'il : « n'interdit pas la manifestation des #Giletsjaunes de se tenir » mais trois médias présents au moins constatent que « les manifestants ne peuvent plus avancer »³⁵. Cette technique a elle aussi des conséquences : les manifestant-es ne pouvant plus s'enfuir, la panique et la confrontation avec la police deviennent inévitables, et génèrent des tensions (§ III.1.). Cette pratique a d'ailleurs été dénoncée à de nombreuses reprises par diverses organisations comme l'ONU ou le Défenseur des droits³⁶.

II.5. Décourager les manifestations déclarées

Selon la préfecture, la déclaration des manifestations « *facilite la sécurisation* »³⁷. Pourtant, elle n'a cessé de prendre des décisions qui ont causé de graves troubles dans les cortèges déclarés, entraînant l'incompréhension des manifestant-es et décourageant les organisateur-ices des manifestations de Gilets jaunes de déclarer leurs actions. A plusieurs reprises, les parcours prévus et déclarés ont été subitement changés par la police, qui a utilisé la force et les armes pour empêcher l'accès à des lieux prévus dans le parcours déclaré.

Le premier cas emblématique de cette situation est la manifestation du 26 janvier 2019. Le journal en ligne *Lyonmag* annonçait : « Le cortège prendra (...) la direction de l'Hôtel de Police Montluc dans le 3e arrondissement avant un retour en centre-ville avec des motards ». *Rue89Lyon*, présent

31 [Le Progrès, 5 décembre 2019](#)

32 [Rue89Lyon, 10 décembre 2019](#)

33 [Le Progrès, 26 janvier 2019](#)

34 [Le Progrès, 15 novembre 2019](#), « Les leçons d'un an de manifestations », p. 10

35 [Rue89Lyon, 11 mai 2019](#) ; [Libération, 11 mai 2019](#) ; [Le Progrès, 11 mai 2019](#)

36 Défenseur des droits, [Le maintien de l'ordre au regard des règles de déontologie](#), 2017, p. 39 ; ONU, [Report of the Special Rapporteur on the rights to freedom of peaceful assembly and of association](#), 17 juin 2013, p.8

37 [Lyon capitale, 18 avril 2019](#)

sur les lieux raconte : « *Mais arrivé à l'angle des avenues Vivier Merle et Félix Faure (où il devait continuer vers l'hôtel de police), le cortège a été bloqué (par les forces de l'ordre) et a dû tourner en direction du centre-ville* ». Les policiers n'y sont pas allés de main morte : Rue89Lyon constate « *des tirs de lanceurs de balles de défense (LBD) à l'angle des avenues Vivier Merle/Félix Faure en queue de cortège alors qu'il n'y avait pas d'affrontements avec la police* »³⁸.

Le journal poursuit son récit : « *le parcours officiel qui devait se terminer place Bellecour avec une dissolution annoncée à 17h n'a pas pu être respecté* ». En effet, « *l'immense majorité des « gilets jaunes » a traversé le Rhône. Mais, la police bloquait l'entrée de la place Bellecour. Résultat, des affrontements ont éclaté avec les forces de l'ordre au niveau de l'Hôtel-Dieu* ». Motif de ces changements brutaux de programme ? Vers 14h40, « *le cortège s'est scindé au niveau de la place Gabriel Péri. Certains manifestants ont décidé d'emprunter la rue Paul Bert, alors que d'autres, continuent comme prévu cours Gambetta* »³⁹. Plutôt que de simplement raccompagner ce morceau du cortège (pacifique) vers le reste de la manifestation (voir notre récit du 19 décembre, en conclusion), les forces de police font usage des armes. Résultat : « *La tension étant montée, les forces de l'ordre n'ont pas autorisé les Gilets jaunes à se rendre au fort Montluc* ». Rue89Lyon conclut sur « *l'impossible manifestation déclarée de « gilets jaunes » à Lyon* ».

Suite à cet épisode, la plupart des manifestations de Gilets jaunes ont cessé d'être déclarées. Et les quelques tentatives qui ont persisté ont elles aussi été tenues en échec. Le 13 avril, les Gilets jaunes eux-mêmes publient un communiqué de presse pour dénoncer l'incohérence de la préfecture : « *les forces de l'ordre ont décidé de détourner inopinément le parcours prévu semant la panique et causant, par ce fait, des incidents* »⁴⁰. Le 11 mai 2019, trois médias constatent que « *l'avenue Berthelot où devait continuer la manifestation est bloquée par les CRS avec canon à eau, ainsi que le pont Gallieni et le quai Augagneur. Les manifestants ne peuvent plus avancer* »⁴¹. Le journal *Libération* présent sur place conclut : « *le cortège lyonnais n'atteindra pas son point d'arrivée* ».

III. Criminaliser les comportements

Le harcèlement physique des cortèges ne sert pas qu'à décourager les manifestant-es : il permet aussi de multiplier les affrontements avec la police, et donc peu à peu, de criminaliser les comportements. La mise en avant de la délinquance, largement surreprésentée dans les médias grâce à la communication de la préfecture et de la complaisance d'une partie des rédactions (§ III.3.) permet de mieux discréditer les manifestations. Au moment où la rue est harcelée par la police, le Parlement débat d'une loi anti-manifestation qu'il baptise « anti-casseur » (finalement adoptée le 19 avril 2019). La violence justifie ainsi le vote d'une loi et la loi légitime ainsi la violence employée. Car la lecture des manifestations établit clairement que les policiers ont été au sens propre, des « fauteurs de troubles » (§ III.1.) et que la vocation des « casseurs » a souvent été créée par la confrontation avec la police (§ III.2.). La multiplication, la persistance et l'accentuation de techniques policières de « maintien de l'ordre » réputées dangereuses, en dépit de la multiplication des confrontations qu'elles ont générées dès le mois de décembre, oblige à qualifier d'intentionnelle la politique préfectorale : elle a sciemment fait un choix qui a conduit à multiplier les troubles.

III.1. Des policiers « fauteurs de troubles »

Interviewé sur France 3 le 18 janvier 2019 lors de sa prise de fonction, le nouveau Directeur départemental de la sécurité publique (DDSP) du Rhône reconnaissait explicitement que « *les*

38 [Rue89Lyon, 27 janvier 2019](#)

39 [Le Progrès, 26 janvier 2019](#)

40 [Lyon capitale, 18 avril 2019](#)

41 [Rue89Lyon, 11 mai 2019](#) ; [Libération, 11 mai 2019](#) ; [Le Progrès, 11 mai 2019](#)

policiers sont agressés à certains moments et notamment au moment de la dispersion, (...) Certains (manifestants) ne le veulent pas et donc ils vont à l'affrontement avec les forces de police ». La confrontation créée par le barrage des manifestations pour leur empêcher l'accès à telle ou telle zone, et en particulier au centre ville participe elle aussi de cette situation. La technique de la nasse contraint quant à elle carrément les manifestant-es à se confronter avec la police (voir § II.4.) : ce sera une des techniques privilégiées de la police, de l'aveu même de l'un de ses membres⁴².

Car contrairement aux idées reçues, les récits de la presse établissent fréquemment que chronologiquement, c'est l'interposition de la police, voire l'usage des armes, qui crée les tensions. Pour la manifestation du 2 février 2019, le *Progrès* raconte : « 16h55: Le cortège remonte le quai Perrache dans le calme. Les Gilets jaunes marchent en direction du centre-ville. (...) – « 17h20: Le cortège remonte désormais la rue Victor-Hugo. – 17h25: Les forces de l'ordre procèdent à des tirs de gaz lacrymogène pour écarter le cortège de la place Bellecour »⁴³. Le journaliste présent ne mentionne aucun trouble avant les tirs de gaz.

Pour la manifestation du 26 janvier 2019, le journal en ligne *Rue89Lyon* est encore plus explicite : de retour vers le centre-ville, « l'immense majorité des « gilets jaunes » a traversé le Rhône. Mais, la police bloquait l'entrée de la place Bellecour. Résultat, des affrontements ont éclaté avec les forces de l'ordre au niveau de l'Hôtel-Dieu » (nous soulignons). Tout comme la chaîne France 3, également présente, le *Progrès* confirme cet enchaînement des faits : « Vers 16 heures, la gendarmerie a bloqué les accès à la place Bellecour, les manifestants se sont massés sur les quais et des affrontements se sont produits devant l'Hôtel-Dieu. S'en sont suivies de nombreuses minutes de heurts »⁴⁴.

Les exemples sont nombreux. 8 décembre 2018 : « arrivée à la Guillotière, les forces de l'ordre bloquent le passage aux manifestants [vers Bellecour]. Peu à peu, la situation dégénère »⁴⁵. 15 décembre 2018 : « « Vers 16h30, le premier petit cortège a regagné la place Bellecour par les petites rues. Grossi de quelques «gilets jaunes » disséminé, il s'est arrêté sous la queue du cheval. Des petits groupes discutaient dans le calme quand la police a chargé en deux temps »⁴⁶. 13 avril 2019 : « Rappelons qu'une partie de la Presqu'Île était interdite à la manifestation, ce qui a contribué à certains accrochages »⁴⁷. 14 septembre 2019 : « 14 h 40 : Les manifestants sont bloqués quai Gaillon. "On va où, s'énerve un jeune barbu. Sérieux!" Il apostrophe les gendarmes mobiles. Jets de lacrymogènes pour faire reculer les manifestants sur le pont Gallieni »⁴⁸. Etc.

Geoffroy, 70 ans, résume : « « S'ils étaient intelligents, ils nous laisseraient passer. Dès qu'il y a la police et, surtout, la BAC, je constate que c'est le bordel. Lors de la marche sur le climat, il n'y avait pas de flics. Et, comme par hasard, ça s'est bien passé. Il y a des gens écoeurés chez les gilets jaunes. Dès qu'on approche à moins de 30 mètres, c'est lacrymo et LBD. On dirait des scènes de guerre. On se croirait chez Erdogan »⁴⁹.

III.2. Des « casseurs » fabriqués par la police

La rhétorique des « casseurs extrémistes », individus ou groupes violents préconstitués et « venus pour en découdre » s'effondre en grande partie. La sociologie du mouvement des Gilets jaunes montre que si les cortèges se sont durcis, c'est bien au contact des forces de l'ordre. Nombreux sont les témoignages de personnes qui ont d'abord été sidérées, puis énervées par la violence utilisée par la police. *Libération* demande à une certaine Josiane pourquoi elle vient aux manifestations de Gilets jaunes à Lyon : «*Pour que ça parte en couilles !, s'exclame-t-elle. Au*

42 Le Progrès, 15 novembre 2019, « Les leçons d'un an de manifestations », p.10

43 [Le Progrès, 26 janvier 2019](#)

44 [Rue89Lyon, 27 janvier 2019](#) ; [France 3, 26 janvier 2019](#) ; [Le Progrès, 26 janvier 2019](#)

45 [Le Progrès, 9 décembre 2018](#) (commentaire de la vidéo)

46 [Rue89Lyon, 15 décembre 2018](#)

47 [Le Progrès, 13 avril 2019](#)

48 [Le Progrès, 14 septembre 2019](#)

49 [Rue89Lyon, 25 mars 2019](#)

départ, j'étais là pour mes gamins qui n'ont pas d'avenir : ma fille ne veut pas d'enfants car ils ne sont pas sûrs de s'en sortir avec deux Smic.» Désormais, Josiane vient avec un bonnet phrygien et un mégaphone dont elle déclenche la sirène au fil du parcours, «pour sonner l'alerte» : «On se fait tabasser pour rien, c'est honteux. Là, ça va, mais en fin de manif, ça va jamais.» ». Libération, comme Rue89Lyon, publient d'autres témoignages du même type, qui considèrent que « la non-violence n'a rien donné »⁵⁰. Josiane a 63 ans et est gardienne d'immeuble. Pas vraiment le type du « casseur » fantasmé par de nombreux articles de presse.

Au début du mouvement, de nombreuses personnes et de nombreux slogans appelaient à l'union avec la police. Désormais, c'est complètement impossible. Très rapidement, les mots d'ordre des slogans, des pancartes, voire des manifestations elles-mêmes ont concerné directement les violences policières. La peur et la méfiance vis à vis des forces « de l'ordre » se sont répandues. Comme le résume un CRS, « au départ, ce mouvement était légitime avec des gens de tous profils. Le Gouvernement n'a pas été à l'écoute. Aujourd'hui, on voit beaucoup de personnes déterminées qui viennent pour en découdre »⁵¹. Les violences policières sont passées par là.



Des images désormais révolues : un selfie avec un policier
(Photo Maxime Jegat – *Le Progrès*, 8 décembre 2018)

III.3. Focaliser les médias sur les troubles

Mais il faut dire que le Gouvernement, et localement la préfecture, ont tout à gagner à encourager les troubles. Pendant tout le mouvement des Gilets jaunes, la préfecture du Rhône a refusé de communiquer les chiffres des manifestant-es, se bornant à indiquer le nombre d'interpellations et de blessé-es parmi la police. En février, le chef de la rédaction locale de l'AFP reconnaissait lui-même : « c'est problématique car il est impossible de vérifier les chiffres donnés au niveau national. Vous imaginez le réseau qu'il faudrait pour arriver à les recouper ? ». Résultat : les comptes-rendus établis par la presse nationale à partir des dépêches AFP focalisent sur les heurts en passant souvent sous silence l'importance des cortèges en nombre⁵². Et le nombre réel de manifestant-es au niveau national reste inconnu.

Au niveau local, même si elle interroge parfois les causes sociales du mouvement, la presse reste focalisée sur les troubles, comme en témoignent les titres de ses articles sur le sujet⁵³. Le parti-pris du journal *Le Progrès* s'explique peut-être par le fait qu'il est aux mains du Crédit mutuel : les banques sont celles qui ont été les plus souvent visées par les dégradations. Et pour toutes les rédactions qui veulent « couvrir » le mouvement sans aller dans la rue, le choix de la facilité

50 Libération, 11 mai 2019 ; Rue89Lyon, 25 mars 2019

51 Le Progrès, 23 mars 2019

52 Blog de Mediapart, 15 février 2019

53 « Gilets jaunes: les incidents place Bellecour n'ont pas perturbé la Fête des Lumières » (8 décembre 2018), « Acte V des Gilets jaunes : des violences à Lyon » (15 décembre 2018), « Acte 11 des Gilets jaunes à Lyon : une journée de mobilisation sous haute tension » (26 janvier 2019), etc.

s'impose : reprendre les communiqués et les chiffres de la préfecture, seule communication officielle et immédiatement publiable. L'acte XIV du 16 février 2019 est emblématique de cette tendance : le quotidien *Le Monde*, à la suite de l'AFP, indique brièvement le nombre de manifestant-es ayant défilé à Lyon, dans un demi-paragraphe. Il s'étend ensuite, en trois paragraphes, sur un véhicule de CRS pris à partie par des manifestants. Les images, qui ont été communiquées par les fonctionnaires de police qui les ont tournées depuis l'intérieur du véhicule, sont par nature spectaculaires. Elles ont donc été largement diffusées. Pourtant, aucun-e des deux fonctionnaires, bien que choqué-e, n'a été blessé-e. La préfecture, qui a abondamment communiqué sur ces faits, n'allègue d'ailleurs aucun blessé parmi les forces de police lors de cette manifestation.

Le chiffre des interpellations est lui-même volontiers trompeur. D'après le parquet de Lyon, 303 gardes à vue ont été décidées en marge des Gilets jaunes entre novembre 2018 et novembre 2019, soit une moyenne de 6 par manifestation⁵⁴. Mais toutes sont loin d'aboutir à des poursuites. Lors du dernier bilan judiciaire (avril 2019), seuls 80 dossiers avaient fait l'objet d'une condamnation (et 3 relaxes). Sur une centaine de motifs de poursuites retenus, seuls une vingtaine au total ont concerné des violences sur les forces de l'ordre (toujours sans ITT)⁵⁵. En outre, les garde à vue recensées par le parquet sont elles-mêmes inférieures aux interpellations annoncées par la préfecture. Par exemple, le 9 février 2019, la préfecture a communiqué le chiffre de 22 interpellations. Finalement, seules 19 d'entre elles donneront lieu à garde à vue. Au total, c'est donc un tiers des interpellé-es qui ne sera pas poursuivi.

Épilogue : avec moins de police, la rue est plus sûre

A partir du 12 décembre 2019, la police s'est tout à coup faite plus discrète dans les cortèges et les fonctionnaires en civil ont été retirés de la rue. Ces nouvelles règles de maintien de l'ordre ont été démenties par la préfecture du Rhône, contactée par le Comité. On la comprend : cette situation confirme ce qui a été décrit plus haut : souvent, c'est la pression policière qui génère les violences.

Deux épisodes, directement observés par le Comité⁵⁶, viennent attester un changement radical de politique répressive des manifestations. Jeudi 19 décembre, une partie du cortège décide pendant quelques instants de se détourner du parcours déclaré en préfecture. Plutôt que de faire barrage par la force et les armes, comme c'était la pratique jusqu'ici, la police accompagne alors le morceau de cortège, qui finit par retrouver le reste de la manifestation. Mardi 17 décembre, les fonctionnaires présents n'ont pas « riposté » (selon le vocable militaire d'usage) lorsqu'ils ont reçu quelques jets de projectiles. Résultat : la manifestation a ensuite tranquillement suivi son cours jusqu'au point d'arrivée.

La situation n'est pas idéale pour autant : le 17 décembre, un jeune homme a subi une fracture du coude, une blessure au visage et 60 jours d'ITT lors de son interpellation en fin de manifestation, place Bellecour. Il lui était reproché... trois tags sur une banque. Malgré tout, le calme relatif observé entre le 12 décembre 2019 et la fin de l'année démontre qu'avec une présence policière moins forte (et qui ne vient pas au contact), la rue est plus tranquille. C'est dommage qu'il ait fallu pour cela attendre des dizaines de manifestations et de blessé-es, et un tabassage par des policiers en civil digne de groupes fascistes, fort heureusement abondamment filmé, le 10 décembre.

⁵⁴ [Lyon capitale, 22 décembre 2019](#)

⁵⁵ Comité contre les violences policières, [Un an de répression judiciaire des Gilets jaunes](#)

⁵⁶ [Communiqué du 20 décembre 2019](#)